

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/02/2020

Dossier complet le :

06/02/2020

N° d'enregistrement :

F01120P0019

1. Intitulé du projet

Restructuration et extension du complexe sportif Jules Hunebelle - Clamart

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE CLAMART

Nom, prénom et qualité de la personne

Mme CHAPPEY CLAUDE

habilitée à représenter la personne morale

ADJOINTE AU MAIRE - Services techniques, Propreté, Développement durable

RCS / SIRET

2 1 9 2 0 0 2 3 5 0 0 0 1 4

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a)	Constructions développant une SDP de 21545 m ² environ se décomposant en 3 pôles Pôle bâti pour équipements sportives - Pôle bâti pour des équipements de loisirs et un troisième Pôle bâti pour le parking.
41.a)	Parking public de 300 places.
44.d)	L'ensemble sportif et de loisirs accueillant un effectif de plus de 1000 personnes (4452

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La restructuration et l'extension du complexe sportif Jules Hunebelle à Clamart porte sur les éléments de programme suivant :
Démolition de la salle André Deschamps et des tribunes du stade de rugby. Construction de :

- Une salle d'athlétisme indoor
- Un gymnase omnisport avec tribune
- Une salle de boxe
- Un pôle loisirs avec bowling et espaces de jeux
- Un espace commercial
- Trois terrains de tennis
- Une nouvelle tribune
- Une pelouse extérieure de rugby
- Un restaurant panoramique
- Des espaces extérieurs
- Un parking public de 300 places

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à un constat d'offre sportive insuffisante sur Clamart, d'équipements en partie anciens, d'insuffisance de stationnement et d'activités nocturnes en centre-ville.

La volonté du projet architectural est de concourir à une meilleure intégration des éléments bâtis dans le paysage de limite de forêt.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation des travaux du projet se décompose en deux phases :

- Une phase de démolition des tribunes existantes du terrain de rugby et du gymnase "salle André Deschamps" qui durera 6 mois en 2020.
- Une phase de construction des éléments du programme d'environ 3 ans programmée du 2021 pour finir en 2024.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le fonctionnement à terme de l'équipement public induira une fréquentation en hausse tant en journée qu'en soirée

Les utilisateurs bénéficieront des dispositifs d'accès renouvelés et créés, tel que le tramway place du Garde et la rue de Meudon restructurée à l'occasion, d'une offre de stationnement renforcée (PK public 300 places, PK cars 6 places).

Les équipements de loisirs et les commerces apporteront une offre renforcée en centre-ville

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la loi sur l'eau

Présente étude pouvant conduire à une étude environnementale

Permis de démolir

Étude de sécurité et sûreté publique

Permis de construire

Étude sanitaire

Commission départementale d'aménagement commercial

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du terrain	4 hectares
Dénivelé du terrain naturel	8 mètres
Surface plancher du projet à créer	21545 mètres carrés
Hauteur du bâti	12 mètres (en partie enterrée)

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Place Jules Hunebelle 92140 Clamart

Coordonnées géographiques¹

Long. 48° 48' 02" 36 Lat. 02° 15' 32" 49

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site est bordé sur la moitié de son périmètre par la forêt domaniale de Meudon classée en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale de type 1 et 2
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Clamart est concernée par le PPBE des Hauts de Seine Le site du complexe sportif est concerné par le classement de l'avenue Claude Trebignaud
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le complexe sportif est situé dans le périmètre des 500 mètres de plusieurs biens inscrits à l'inventaire des monuments historiques
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est pas situé en zone humide La zone humide la plus proche se situe à environ 250 mètres

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRM approuvé Arrêté d'anciennes carrières : le projet est situé en dehors de la zone de risque Aléa retrait-gonflement des sols argileux : le projet est situé sur une vingtaine de mètres de son angle Nord-Est en en zone d'aléa fort
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE de l'Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☒	☐	A proximité de la forêt domaniale de Meudon

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Un système (encore à l'étude) sera mis en place pour assurer une transparence hydraulique du projet. L'objectif est de minimiser les incidences en amont et en l'aval (et si possible de les annuler)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les études sont en cours. Réutilisation des terres décaissées au maximum sur site (selon résultat étude de pollution du sol)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'établit dans l'emprise du terrain existant et n'engendre pas de modification de la biodiversité existante. Les surfaces construites du projet améliorent l'existant par des toitures végétalisées, un soin apporté aux espaces extérieurs, l'ajout de noues paysagères et transitions douces qui permettront la cohabitation faune/flore/utilisateurs du complexe sportif
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Non, le projet n'engendre pas de modification sur la forêt domaniale de Meudon
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque glissement de terrain
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La création d'un parking souterrain peut engendrer du trafic. Toutefois des mesures compensatoires (projet territorial) seront mises en place avec notamment l'interdiction de stationnement sur la rue devant le stade (rue de Meudon), application de la zone 30 à la rue de Meudon
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La création du parking souterrain peut engendrer du trafic et donc du bruit. Des mesures compensatoires seront mises en place avec notamment l'interdiction de stationnement sur la rue devant le stade (rue de Meudon), application de la zone 30 à la rue de Meudon. Les cars ou camions qui stationnaient rue de Meudon stationneront dans le parking souterrain. De plus, le traitement de la rue en allée paysagère est en étude

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Un restaurant est prévu dans le projet mais les installations techniques de filtration seront prévues en fonction
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En travaux, des nuisances vibratoires seront éventuellement ressenties au regard de la nature des travaux à réaliser et de la proximité de certains équipements tiers existants. Elles seront limitées dans la mesure du possible (moyens de protection à mettre en place par les entreprises en charge des travaux sur la base de préconisations établies par la Maîtrise d'œuvre dans le dossier de consultation). En phase définitive, le projet n'émettra pas de nuisances vibratoires. Les locaux techniques seront également traités contre la propagation de nuisances vibratoires au sein du bâtiment
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le terrain de rugby sera éclairé selon les normes du niveau Federal 2 - Catégorie C. Un minimum de 250 lux est demandé, cet éclairage sera dirigé uniquement vers le stade. La façade sera éclairée pour une mise en valeur, les espaces extérieurs seront éclairés pour respecter les normes d'accessibilité
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de rejets particuliers dans l'air à l'exception : - des rejets de VMC issues des sanitaires et des vestiaires - des ventilations hautes du parking - des rejets des CTA pour le traitement des espaces intérieurs - des ventilations des locaux techniques (chaufferie, TGBT, etc.) Ces rejets seront réalisés conformément aux règles sanitaires notamment en termes de distance par rapport aux ouvrants ou aux passages du public Ces rejets ne sont ni dangereux ni toxiques
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de rejets liquides dans l'environnement. Les eaux usées et eaux grasses (après traitement par un séparateur) seront rejetées dans les collecteurs municipaux Les eaux pluviales seront collectées et retenues dans des bassins de rétention, enterrés et aériens, avant rejet dans les collecteurs municipaux et ce sur la base des débits de fuite autorisés Les eaux du parking seront traitées avant rejet par une séparateur à hydrocarbures
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La démolition de l'existant engendrera des déchets sans production de déchets dangereux à notre connaissance (les études réalisées à ce jour ne révèlent pas de produits amiantés ou de plomb): diagnostic déchets issus de la démolition à réaliser par le maître d'ouvrage pour s'assurer de la nature précise des déchets. En travaux, les dispositions sont prises pour éviter la production de déchets dangereux et le cas échéant en assurer la collecte et le traitement. Des mesures sont prévues pour assurer la gestion des déchets non dangereux ou inertes dans le respect réglementaire et environnemental.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les activités proposées, essentiellement sportives sont amenées à se développer

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les surfaces construites du projet améliorent l'existant par des toitures végétalisées, un soin apporté aux espaces extérieurs, l'ajout de noues paysagères et transitions douces qui permettront la cohabitation faune/flore/utilisateurs du complexe sportif. Les espaces enterrés impactent de déblayer beaucoup de terre qui sera réemployé au maximum sur site ou déplacé dans des espaces de recyclage.

Les matériaux et les produits retenus sont choisis de manière à limiter les produits chimiques, COV, solvants, etc.

Le confort visuel des espaces et l'éclairage naturel ont été maximisés par rapport à la configuration du site et des espaces.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que l'étude n'est pas pertinente dans le cadre de cette opération. Le projet répond de manière adéquate aux exigences programmatiques en limitant les impacts défavorables sur l'environnement :

- Recours à la ventilation naturelle
- Recours aux énergies renouvelables (ex PAC)
- Gestion des eaux pluviales par rétention et infiltration à la parcelle
- Intégration paysagère

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

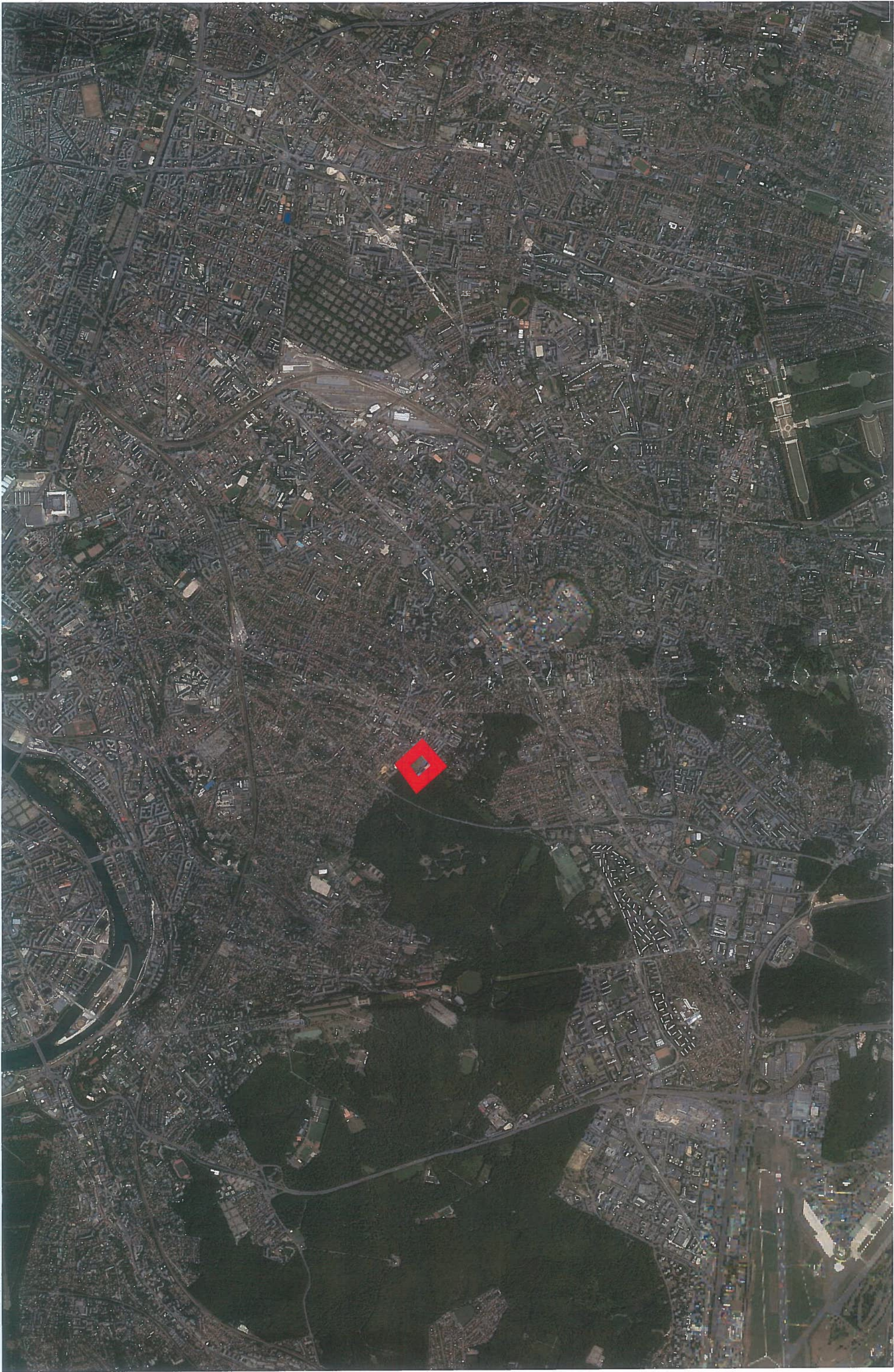
☒

Fait à Clamart

le, 05 / 02 / 2020

Signature





CENTRE SPORTIF JULES HUNEBELLE			CAS PAR CAS - PLAN DE SITUATION				2
92140 CLAMART	MAITRE D'OUVRAGE VILLE DE CLAMART		CLAMART	CAS PAR CAS	000	BATL / ZONE	-
						ECHELLE	1:40'000
						DATE	13 11 2019
						INDICE	-
						EMETTEUR	SCAU

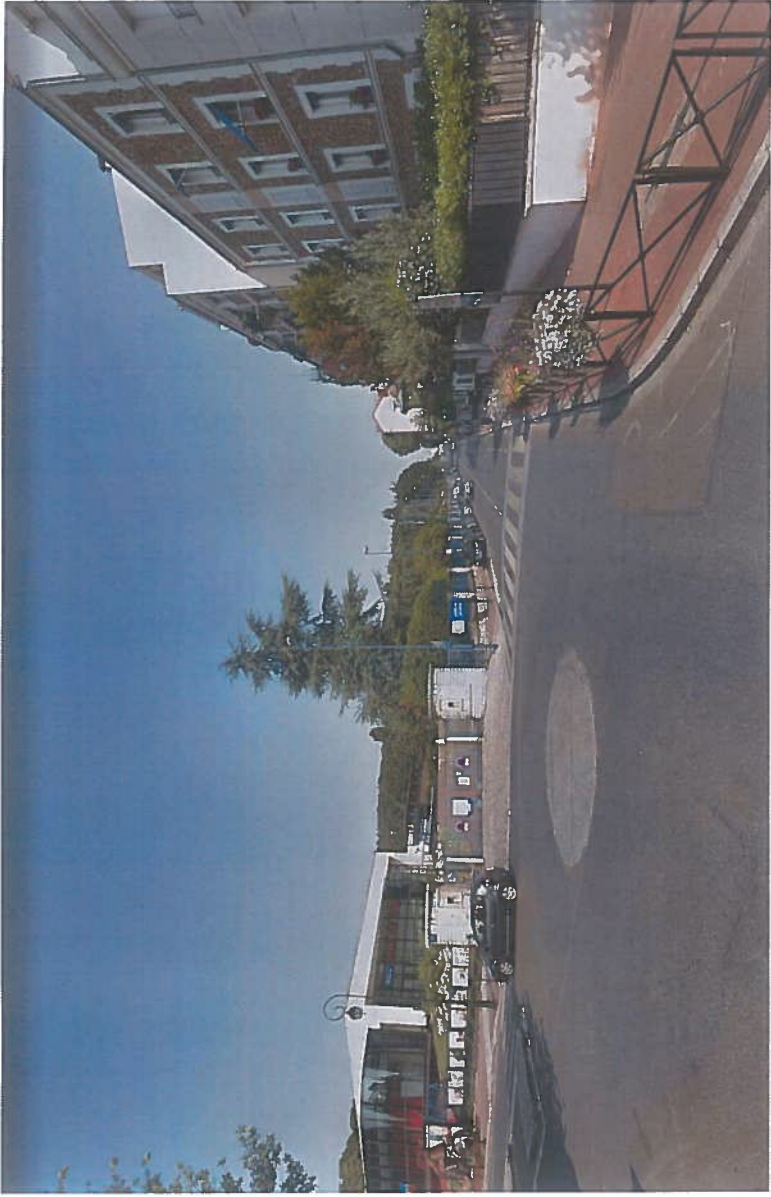


PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3

CENTRE SPORTIF JULES HUNEBELLE		CAS PAR CAS - PHOTOS SITE				ANNEXE 3			
92140 CLAMART	MAITRE D'OUVRAGE VILLI DE CLAMART	CJAMART	CAS PAR CAS	000	BATL / ZONE	ECHELLE	DATE	INDEX	EMETTEUR
					-	-	13 11 2019	-	SCAU



PHOTO 4

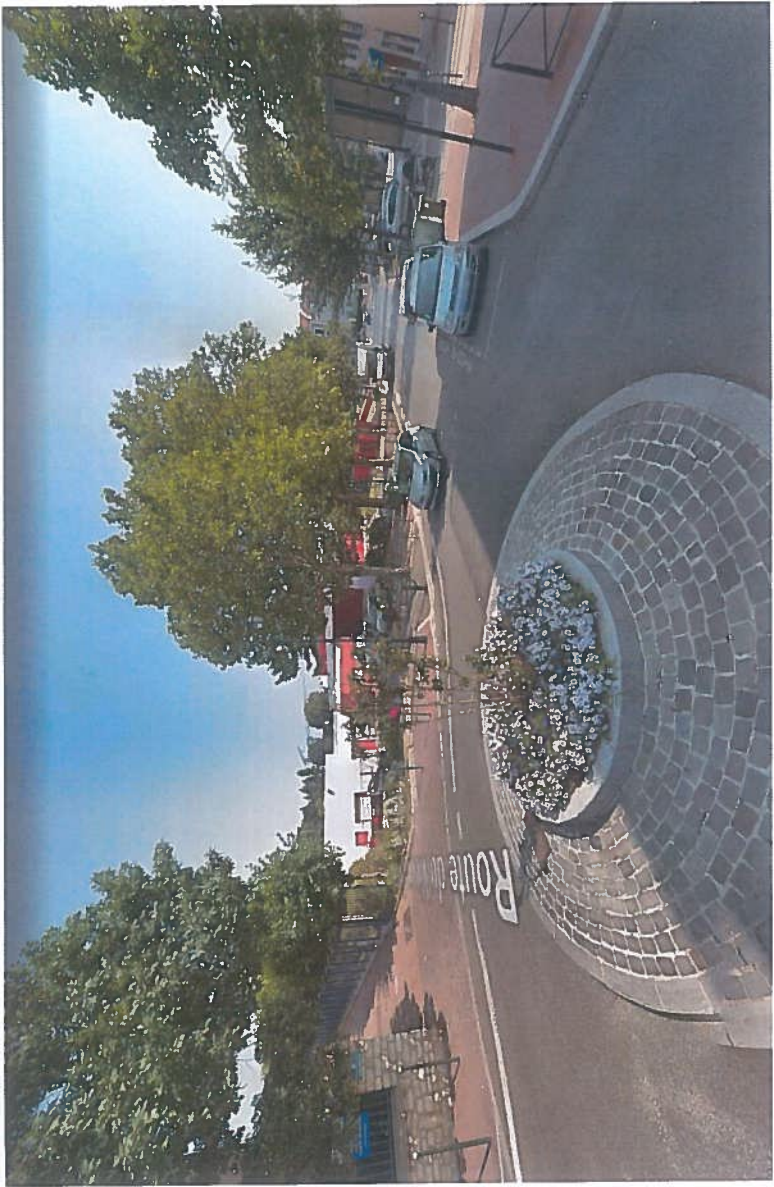
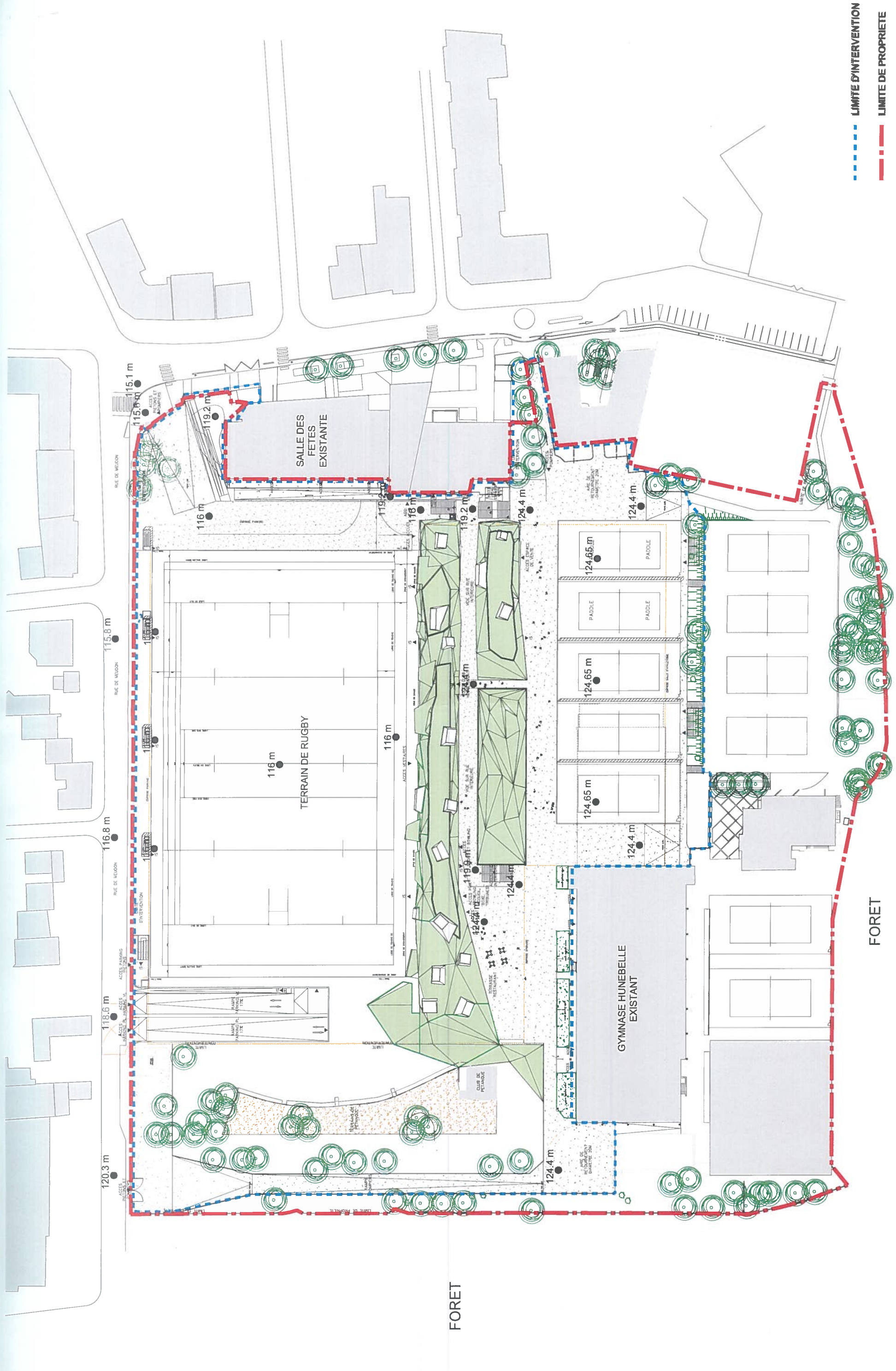


PHOTO 5



PHOTO 6

CENTRE SPORTIF JULES HUNEBELLE		CAS PAR CAS - PHOTOS SITE				ANNEXE 3			
92140 CLAMART	MAITRE D'OUVRAGE VILLE DE CLAMART	CLAMART	CAS PAR CAS	000	BATI. / ZONE	ECHELLE	DATE	INDICE	EMETTEUR
					-	-	13 11 2019	-	SCAU



SCAU

CENTRE SPORTIF JULES HUNEBELLE		CAS PAR CAS - PLAN MASSE					ANNEXE 4			
92140 CLAMART	MAITRE D'OUVRAGE VILLE DE CLAMART	CLAMART	CAS PAR CAS	000	BATI / ZONE	-	ECHELLE 1:1000	DATE 13 11 2019	INDEX -	EMETTEUR SCAU

PERSPECTIVES PROJET

Vue depuis l'entrée principale du complexe sportif en face le terrain de rugby puis le bâtiment



Vue depuis la rue créée entre les 2 constructions à gauche le mur rideau sur la salle d'athlétisme à droite l'entrée de la salle de boxe toiture végétalisée



STADE JULES HUNEBELLE - CLAMART



CENTRE SPORTIF JULES HUNEBELLE		CAS PAR CAS - PLAN DES ABORDS				ANNEXE 5			
92140 CLAMART	MAITRE D'OUVRAGE VILLE DE CLAMART	CLAMART	CAS PAR CAS	000	BAT. / ZONE	ECHELLE	DATE	INDICE	EMETTEUR
					-	-	13 11 2019	-	SCAU

Annexe 6 – Le réseau NATURA 2000 d'Ile de France

Le site Natura 2000 le plus proche du site d'étude est implanté à environ 14 km au Nord Est du projet et correspond à un site FR1112013 Sites de Seine-Saint-Denis. Au vu de la distance de la zone Natura 2000, elle ne présente aucune connexion avec le site d'étude et sa zone d'influence. Compte tenu de l'absence de lien de transfert entre le site et la Natura 2000 citée ainsi que la distance entre le projet et la Natura 2000, aucun milieu d'intérêt communautaire ne sera dégradé ou détruit le projet n'aura donc pas d'influence sur la zone Natura 2000 décrite précédemment.

Source carte : Le réseau européen Natura 2000 réalisé par la DRIEE ILE DE FRANCE
Edition octobre 2018

